

VILLE DE SPA
ARRÊTÉ DE POLICE

Mesures de circulation et de stationnement pour un Test day le 22 septembre 2026

Le Bourgmestre faisant fonction,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 juin 2022 établissant une redevance pour l'occupation du domaine public ;

Vu la loi communale ;

Attendu que la STADE 27 SA (Personne de contact : Félix Fabry ; Gsm : 0489/28 54 37) désire effectuer un Test day de véhicules à Spa, Chemin de la Vecqueterre ;

Attendu que cet événement est planifié le 22 septembre 2026 ;

Attendu que les voiries empruntées par les véhicules en test devront être libre de toute circulation ;

Considérant la présence de fermes sur les voiries concernées par la demande ;

Considérant la présence du recyparc sur les voiries concernées par la demande ;

Attendu que la signalisation des obstacles ainsi créée sur la voie publique incombe à celui qui crée l'obstacle ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques d'accidents et les encombrements ;

Vu l'urgence,

ARRÊTE

MESURES GÉNÉRALES

Article 1 :

La signalisation existante qui serait contraire, aux présentes dispositions sera masquée durant tout le temps des travaux.

Article 2 :

L'organisateur devra adopter les mesures qui s'imposent pour faciliter, en cas de nécessité, la progression des véhicules de secours au travers des voiries concernées pour toute la durée de son événement. En tout temps, un passage de 4m sera laissé libre pour la circulation des secours.

Article 3 :

Un toutes-boîtes sera distribué aux riverains et services publics impactés. Ce toutes-boîtes sera distribué idéalement une semaine avant l'événement et au plus tard 48h avant.

Un accès au ferme devra être garanti entre les essais.

Article 4 :

En cas de sortie de route, le 112 sera contacté et un plan Source déclenché s'il échet.

Article 5 :

La signalisation nécessaire sera déposée aux carrefours-clés par les services communaux. Il appartient à l'organisateur de la mettre en place avant le début des tests et de l'enlever à la fin de ceux-ci.

MESURES RELATIVES AU STATIONNEMENT

Article 6 :

Le 22 septembre 2026 de 07:00 à 19:00, pour la durée strictement nécessaire au bon déroulement des essais, l'arrêt et le stationnement seront interdits sur les voiries suivantes :

- **Avenue des Lanciers** : de son carrefour avec le Chemin des Moutons à sa jonction avec le Chemin de la Vecqueterre ;
- **Chemin de la Vecqueterre** : sa totalité ;
- **Fagne-Raquet** : de son carrefour avec l'Avenue du 12^e Ligne à son carrefour avec la Chemin de la Vecqueterre ;
- **Route de l'Ermitry** : sur sa totalité hors agglomération.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **E.3 avec plaque additionnelle mentionnant les dates et heures de l'interdiction** à hauteur des emplacements concernés. Cette signalisation sera placée au plus tard 24 heures avant le démarrage du chantier.

MESURES DE CIRCULATION

Article 7 :

Le 22 septembre 2026 de 07:00 à 19:00, pour la durée strictement nécessaire au bon déroulement des tests, la circulation des véhicules sera limitée aux véhicules de l'organisateur :

- **Avenue des Lanciers** : de son carrefour avec le Chemin des Moutons à la Chemin de la Vecqueterre ;
- **Chemin de la Vecqueterre** : sur sa totalité ;
- **Fagne Raquet** : entre ses carrefours avec le Chemin de la Vecqueterre ;
- **Route de l'Ermitry** : de son carrefour avec le Chemin de la Vecqueterre à la limite d'agglomération.

Le 22 septembre 2026 de 07:00 à 19:00, pour la durée strictement nécessaire au bon déroulement des tests, la circulation des véhicules sera limitée aux véhicules des riverains et/ou à la circulation locale :

- **Avenue des Lanciers** : de son carrefour avec l'Avenue du 12^e de Ligne Prince Léopols à son carrefour avec le Chemin des Moutons
- **Route de l'Ermitry** : de son carrefour avec le Chemin du Wérihay à la limite d'agglomération ;
- **Winamplanche** : du centre du Village à la Route de l'Ermitry.

Ces dispositions seront matérialisées par le placement de signaux :

- **C.3** avec panneau additionnel « **Excepté véhicules Test Day** » et **F.45.b** avec panneau additionnel « **cul-de-sac à xxx m** », aux emplacements appropriés ;
- **C.3** avec panneau additionnel « **Excepté riverains** » au carrefour formé par l'Avenue du 12^e de Ligne avec l'Avenue des Lanciers et au carrefour au centre du village de Winamplanche en direction de Creppe.

DÉVIATIONS

Article 8 :

Le 22 septembre 2026 de 07:00 à 19:00, pour la durée strictement nécessaire au bon déroulement des tests, un itinéraire de déviation sera mis en place pour les véhicules à destination de Winamplanche et de l'Avenue des Lanciers via :

- l'Avenue du 12^e de Ligne Prince Léopold, Marteau, la Route des Wallons de Suède et la Rue Winamplanche et inversement.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **F.41 « destination »** aux carrefours concernés.

Article 9 :

Le 22 septembre 2026 de 07:00 à 19:00, pour la durée strictement nécessaire au bon déroulement des tests, un itinéraire de déviation sera mis en place pour les véhicules à destination de Creppe via :

- l'Avenue des Lanciers, l'Avenue Professeur Henrijean et la Rue de l'Église.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux F.41 « Creppe » aux carrefours concernés.

À Spa, le **18 SEP. 2026**



Le Bourgmestre f.f.
W. M. KUO

